

## Nos honoraires

Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Vente

*Les honoraires sont à la charge de l'ACQUEREUR  
L'assiette de calcul est le prix de vente NET VENDEUR  
Honoraires TTC (TVA au taux de 20% incluse)*

Prix de vente NET VENDEUR	OFFRE MANDAT BY ORPI	OFFRE MANDAT SIMPLE
Inférieur à 50 000€	3000 €	4000 €
Entre 50 000 € et 99 999 €	6000 €	7000 €
Entre 100 000 € et 149 999 €	7%	7,25%
Entre 150 000 € et 249 999 €	6%	6,25%
Entre 250 000 € et 349 999 €	5%	5,25%
Entre 350 000 € et 499 999 €	4%	4,25%
Supérieur à 500 000 €	3,5%	3,75%

**Locaux commerciaux** : 5% TTC sur le prix net vendeur HT

### Transparence sur nos honoraires lors d'une négociation :

1. Baisse des prix : dans l'intérêt de nos clients en cas de changement de tranche, le pourcentage initial sera maintenu
2. Transformation d'un mandat simple en **mandat By Orpi** : les honoraires du **mandat By Orpi** seront appliqués
3. Transformation d'un **mandat By Orpi** en mandat simple : les honoraires du **mandat By Orpi** seront maintenus

### Délégation de mandat

Le montant des honoraires applicable reste celui du mandat de l'agence qui le détient

### Vente en état futur d'achèvement

#### Vente à terme

Les honoraires sont à la charge du promoteur

## Nos honoraires de gestion locative à l'année

Barème applicable à compter du 10 septembre 2024

FORMULE ECO	FORMULE CONFORT	FORMULE PRIVILÈGE
<b>Gestion complète</b>	<b>Gestion complète + GLI (Garantie de Loyers Impayés)</b>	<b>Gestion complète + GLI (Garantie de Loyers Impayés) + Vacance locative</b>
Quittancement du locataire Appels des loyers Encaissement des loyers Versement au propriétaire Augmentations annuelles Régularisation des charges Paiement des charges au syndic Aide à la déclaration fiscale Suivi technique Commandes et paiement des fournisseurs...	Tous les services de la gestion complète + Garantie sans limitation de durée à concurrence de 90 000 € Détériorations immobilières à concurrence de 10 000€ Protection juridique à concurrence de 4000 € par sinistre	Tous les services de la gestion complète + G L I + L'assurance du versement d'une indemnité à concurrence d'un montant équivalent à 4 mois de loyer permettant de compenser la perte pécuniaire subie par l'assuré en cas d'inoccupation du bien garanti.
<b>8.40 % TTC*</b> <b>du loyer mensuel charges comprises</b>	<b>8.40 % TTC*</b> <b>du loyer mensuel charges comprises</b> <b>+ 2.10 % TTC*</b> <b>du loyer charges comprises</b>	<b>8.40 % TTC*</b> <b>du loyer mensuel charges comprises</b> <b>+ 4.30 TTC*</b> <b>du loyer charges comprises</b>
<b>+ 3 € TTC Mensuel : Frais administratifs, accès extranet, aide à la déclaration des revenus fonciers</b> <b>Traitement des gros sinistres et contentieux : (48€ TTC/heure par vacation)</b>		

## Nos honoraires de location

Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025

### Locaux d'habitation nus ou meublés

(loi du 6 juillet 89)

	Honoraires TTC (TVA 20%)					
	Zone très tendue		Zone tendue		Zone non tendue	
	BAILLEUR	LOCATAIRE	BAILLEUR	LOCATAIRE	BAILLEUR	LOCATAIRE
<b>Entremise et négociation</b>	100€	/	100€	/	100€	/
<b>Visites, constitution dossier, rédaction du bail</b>	12€/m <sup>2</sup>	12€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>	8€/m <sup>2</sup>	8€/m <sup>2</sup>
<b>Etat des lieux location vide ou meublée</b>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>
<b>Locaux de droit commun / professionnel / commerciaux</b> (hors rédaction de bail notarié)	À la charge exclusive du preneur					
Entremise et négociation Visites, constitution dossier Etat des lieux *	15% TTC du loyer annuel HT					

**PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL**

Conforme au contrat ALUR (*notamment gestion du personnel de l'immeuble incluse, frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel*) Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 qui définit le contrat type et les prestations particulières – Devis sur demande

**Nouveaux contrats :**

- Immeuble d'habitation : entre 150 € TTC et 360.00 € TTC/ lots principaux
- Immeuble à usage professionnel et commercial (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels) : entre 250 € TTC et 460.00 € TTC/ lots principaux
- ASL : 150.00 € TTC/lot

**PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT**

Conforme au contrat ALUR (notamment réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc...)

Dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait

Immeuble à destination totale d'habitation et autre que d'habitation : tarif convenu par les parties : sur la base de 108.33 € HT soit 130 € TTC /heure au prorata du temps passé

**MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES**

Coût horaire TTC majoré de 50% en dehors des heures ouvrables

**AUTRES PRESTATIONS**

Facturation sur la base 130 € TTC /heure au prorata du temps passé

**PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES****Frais de recouvrement**

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 48,00€ TTC

Relance après mise en demeure : 48,00€ TTC

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : 520.00 € TTC

Dépôt d'une requête en injonction de payer : 520 € TTC

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice : 520.00 € TTC

Suivi du dossier transmis à l'avocat / 520.00 € TTC

**Frais et honoraires liés aux mutations**

Etablissement de l'état daté – Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de : 380,00 € TTC

Etablissement du pré état daté : sur devis

Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) : 120,00 € TTC c

**Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)**

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien et d'une copie des diagnostics techniques : inclus  
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation : 36.00 € TTC

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) : 36.00 € TTC

**Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art 17-1 AA loi du 10 juillet 1965)**

Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (art.44 loi du 23 déc.1986) : forfait 520.00 € TTC.

**PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC**

Accord du ou des copropriétaires – devis sur demande